

**DÉLIBÉRATION N° CA 23-36 DU 21 NOVEMBRE 2023**  
**relative à la procédure d'achat pour l'acquisition d'une solution de gestion**  
**financière mutualisée**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu les articles R.213-39 et R.213-40 du code de l'environnement,
- Vu le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique
- Vu la délibération n° CA 19-23 du 12 juillet 2019 relative à la délégation des attributions du conseil d'administration au Directeur général, modifiée,
- Vu l'avis de la direction interministérielle du numérique en date du 12 octobre 2023,
- Vu l'avis de la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 13 octobre 2023,
- Vu l'avis du secrétariat général aux politiques publiques, direction des affaires juridiques, de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris, en date du 16 octobre 2023,
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 21 novembre 2023.

Considérant que :

- dans son avis en date du 13 octobre 2023, la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique s'interroge, d'une part, sur le caractère suffisant du délai de réponse à l'appel d'offres relatif à l'acquisition d'une solution de gestion financière mutualisée au vu de la complexité du projet et, d'autre part, sur le caractère resserré du calendrier prévisionnel de déploiement de l'outil, conduisant à un allongement de celui-ci, qui pourrait constituer un changement des conditions initiales de mise en concurrence ;
- de surcroît, dans son avis favorable en date du 12 octobre 2023, la direction interministérielle du numérique émet une réserve sur un calendrier de déploiement de l'outil SIGF à une date unique pour les six agences de l'eau et demande l'élaboration d'une stratégie de bascule échelonnée vers le nouvel outil, contribuant à l'allongement des délais de déploiement ;

**DÉLIBÈRE**

### **Article unique**

Le conseil d'administration est d'avis de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure d'appel d'offres relative à l'acquisition d'une solution de gestion financière mutualisée et de relancer une nouvelle consultation, afin de sécuriser juridiquement la procédure d'achat au regard des obligations de publicité et de mise en concurrence.

**La Secrétaire du conseil d'administration  
Directrice générale de l'agence  
de l'eau Seine-Normandie**



**Sandrine ROCARD**

**Le Vice-président  
du conseil d'administration**



**Denis MERVILLE**